

9963/19

(OR. en)

PRESSE 30
PR CO 30

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3696^e session du Conseil

Transports, télécommunications et énergie

Transports et télécommunications

Luxembourg, les 6 et 7 juin 2019

Présidents **Răzvan Cuc**
ministre roumain des transports
Alexandru Petrescu
ministre des communications et de la société de
l'information de la Roumanie

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

TRANSPORTS	4
Informations électroniques relatives au transport de marchandises.....	4
Réseau transeuropéen de transport - mesures de rationalisation.....	4
Véhicules loués	5
Péages routiers ("Eurovignette").....	6
Droits des voyageurs ferroviaires	7
Divers	8
Réunion ministérielle du Partenariat oriental consacrée aux transports	10
TÉLÉCOMMUNICATIONS	11
Une Europe fortement numérisée après 2020	11
Conférence mondiale des radiocommunications 2019	12
Vie privée et communications électroniques	13
Divers	14

AUTRES POINTS APPROUVÉS

TRANSPORTS

– Formation des gens de mer.....	16
----------------------------------	----

TÉLÉCOMMUNICATIONS

– Données ouvertes et réutilisation des informations du secteur public	16
--	----

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PÊCHE

–	Programme pluriannuel de rétablissement du stock d'espadon de la Méditerranée	16
–	Plan pluriannuel pour les stocks démersaux en Méditerranée occidentale	17

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

TRANSPORTS

Informations électroniques relatives au transport de marchandises

Le Conseil a arrêté [sa position \("orientation générale"\)](#) sur une proposition visant à rendre le secteur des transports plus efficace par l'établissement d'un **cadre juridique uniforme pour l'utilisation et la transmission, par voie numérique, d'informations relatives au transport de marchandises (eFTI)**. Le projet de règlement prévoit que les autorités nationales compétentes devront accepter les informations communiquées par les opérateurs par voie électronique sur des plateformes certifiées. Elles devront également mettre en œuvre cette obligation de manière uniforme.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Réseau transeuropéen de transport - mesures de rationalisation

Le Conseil a évalué les progrès accomplis en ce qui concerne une proposition visant à **faciliter l'achèvement du réseau transeuropéen de transport (RTE-T)** en simplifiant et en accélérant les procédures d'octroi des autorisations et autres procédures réglementaires ([rapport sur l'état des travaux](#)). La proposition vise aussi à clarifier les procédures que les promoteurs de projets doivent appliquer en matière d'octroi des autorisations et de passation de marchés publics.

La proposition de la Commission ([doc. 9075/18](#) + [9075/18 ADD 1](#)) prévoit que les États membres doivent instituer une autorité compétente unique (guichet unique) qui serait chargée de l'ensemble de la procédure et ferait office de point d'entrée unique pour les promoteurs de projets et autres investisseurs. Des procédures intégrées seraient mises en place; elles donneraient lieu à une seule décision globale. Un délai maximal de trois ans serait fixé pour l'ensemble de la procédure d'octroi des autorisations.

La proposition a été examinée au sein du groupe du **Conseil**, et c'est sur la base de cet examen que la présidence a présenté des propositions de compromis offrant aux États membres une plus grande simplification, plus de clarté et davantage de souplesse. Le dernier texte de compromis de la présidence modifie la nature juridique de la proposition en transformant le règlement en directive. Par ailleurs, il propose d'introduire un délai global de quatre ans pour l'achèvement de la procédure d'octroi des autorisations.

Malgré les progrès réalisés, un certain nombre de questions nécessiteront des travaux supplémentaires au niveau technique. Parmi celles-ci figurent les questions essentielles du champ d'application, du rôle de l'autorité compétente unique, ainsi que de la durée et de l'organisation de la procédure d'octroi des autorisations. Ces questions devront être examinées sous la future présidence afin d'avancer et d'aboutir à un accord sur ce dossier.

La Commission a présenté la proposition concernée en mai 2018, dans le cadre du [troisième train de mesures "L'Europe en mouvement"](#), dont l'objectif est de rendre la mobilité européenne plus sûre, plus propre, plus efficace et plus accessible.

Pour être adopté, le texte devra être approuvé à la fois par le Conseil et par le Parlement européen.

[En savoir plus sur le RTE-T](#)

Véhicules loués

Le Conseil a analysé les progrès accomplis en ce qui concerne une proposition visant à **mettre à jour la réglementation relative aux véhicules loués** ([rapport sur l'état des travaux](#)).

Cette [proposition](#) vise à établir un cadre réglementaire clair et uniforme applicable au marché de la location de véhicules. Elle vise également à assouplir les restrictions concernant l'utilisation de véhicules loués dans le cadre du transport international, étant donné que ces véhicules ont tendance à être plus modernes, plus sûrs et moins polluants. L'élargissement des possibilités de louer des véhicules permettrait aux transporteurs d'exercer leurs activités avec plus de souplesse et davantage d'efficacité.

La proposition s'inscrit dans le premier train de mesures sur la mobilité et est liée à la révision proposée des règles sur l'accès à la profession de transporteur routier et l'accès au marché du transport par route (règlements 1071/2009 et 1072/2009).

En vertu de la nouvelle proposition de directive, les pays de l'UE n'auraient plus la possibilité de restreindre l'utilisation de véhicules loués pour les opérations pour compte propre. La Commission propose également que les États membres soient tenus d'autoriser qu'un véhicule loué dans un autre État membre puisse être utilisé sur leur territoire pendant une période d'au moins quatre mois par an, de manière à ce que les entreprises de transport puissent faire face aux pics de demande et remplacer des véhicules défectueux. Une limitation de la durée de la location est jugée nécessaire pour éviter d'éventuelles distorsions fiscales dues aux différences significatives que connaît la taxation des véhicules routiers d'un État membre à un autre.

Au **Conseil**, les préoccupations exprimées par les délégations au sujet de cette proposition avaient notamment trait à son impact sur les recettes tirées de la taxation des véhicules et à la nécessité de mesures de contrôle efficaces, en particulier pour surveiller les activités de cabotage.

Dans son rapport sur l'état des travaux, la présidence considère que les progrès satisfaisants qui ont été réalisés ont permis de réduire encore les préoccupations des États membres. Dans le même temps, les objectifs essentiels de la proposition initiale ont été préservés. La présidence note également que de nombreuses délégations ont souligné le lien avec les principaux dossiers du premier train de mesures sur la mobilité.

La Commission a présenté cette proposition en mai 2017 dans le cadre du premier train de mesures sur la mobilité ([L'Europe en mouvement](#)), qui est destiné à promouvoir une mobilité propre, compétitive et socialement équitable.

Le Conseil et le Parlement européen doivent marquer leur accord sur le texte avant qu'il ne puisse entrer en vigueur.

Péages routiers ("Eurovignette")

Les ministres ont examiné les progrès enregistrés en ce qui concerne une proposition visant à réviser la réglementation de l'UE en matière de péages routiers (directive "Eurovignette") ([rapport sur l'état des travaux](#)). Cette révision vise à régler les problématiques liées au financement des infrastructures routières, à la congestion du trafic et aux émissions de gaz à effet de serre en renforçant les principes du pollueur-payeur et de l'utilisateur-payeur.

Dans l'UE, la tarification routière est un choix national et les États membres sont libres de l'introduire ou non sur leur territoire. Dans sa [proposition](#) (+ [9672/17 ADD 1](#)), la Commission propose que, dans les pays décidant de taxer l'utilisation des infrastructures routières, la taxation ne puisse être fondée que sur la distance parcourue, afin de tenir compte de l'utilisation et de la pollution réelles. Le champ d'application de la directive serait élargi pour inclure les autobus et autocars, les utilitaires légers et les voitures particulières.

Dans son **rapport sur l'avancement des travaux**, et sur la base des travaux accomplis à ce stade, la présidence tire la conclusion qu'une nette majorité des États membres estiment que plusieurs exigences figurant dans la proposition de la Commission sont trop contraignantes, en ce qu'ils limitent la marge de manœuvre des États membres en matière d'utilisation de leurs instruments d'action.

Parmi les questions à régler, on peut notamment citer les répercussions sur les contrats de concession existants, la nécessité éventuelle d'introduire des redevances fondées sur la durée comme une alternative à une tarification fondée sur la distance qui soit efficace au regard des coûts, le traitement des voitures particulières, ainsi que des autobus, autocars et minibus et le conflit entre la proposition de nouvelle affectation des recettes provenant de la tarification routière et les pratiques budgétaires nationales (voire les principes constitutionnels).

Bien que des travaux d'ordre technique soient encore nécessaires, la présidence estime qu'il est possible d'élaborer une position susceptible d'être appuyée par une majorité d'États membres.

la Commission a présenté la proposition concernée en mai 2017 dans le cadre du premier train de mesures sur la mobilité ([L'Europe en mouvement](#)). Pour être adopté, le texte devra être approuvé à la fois par le Conseil et par le Parlement européen.

Droits des voyageurs ferroviaires

Le Conseil a fait le point sur l'état d'avancement des travaux relatifs à un projet de règlement **actualisant les droits des voyageurs ferroviaires** ([rapport sur l'état des travaux](#)).

La [proposition](#) révisé le [règlement actuel](#) de 2007, qui s'applique aux voyages et services tant nationaux qu'internationaux.

Cette révision vise à introduire la notion de force majeure dans la fourniture de services ferroviaires, à réduire les dérogations aux règles et à améliorer les droits des personnes handicapées et à mobilité réduite. Elle vise également à améliorer le contrôle du respect des règles en général, en précisant les procédures de traitement des plaintes et les délais. Elle encouragerait également la mise à disposition de "billets directs", qui portent sur la prestation de services ferroviaires successifs exploités le cas échéant par plusieurs entreprises ferroviaires.

Au **Conseil**, les discussions au sein du groupe ont montré la nécessité d'examiner la proposition à l'aune des réalités du secteur. Des adaptations peuvent être nécessaires, par exemple, dans les cas où des États membres ont déjà appliqué les dérogations autorisées par le règlement actuel, notamment dans les situations comportant des obligations de service public; pour mieux tenir compte des spécificités des services urbains, suburbains et régionaux (par opposition aux services à longue distance); et pour traiter un certain nombre d'autres questions.

Même si la présidence estime que la première proposition de compromis constitue une avancée importante en vue d'établir une position du Conseil, des travaux préparatoires restent encore à mener.

La Commission a présenté la proposition concernée en septembre 2017. Pour être adopté, le texte devra être approuvé à la fois par le Conseil et par le Parlement européen.

Divers

- a) Propositions législatives en cours d'examen
- i) Directive modifiant la directive 2008/96/CE concernant la gestion de la sécurité des infrastructures routières
 - ii) Règlement établissant un système de guichet unique maritime européen (EMSWe)
 - iii) Directive relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie
 - iv) Règlement relatif au mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)
 - v) Directive mettant fin aux changements d'heure saisonniers

La présidence roumaine a communiqué aux ministres des informations sur le grand nombre de dossiers approuvés avec le Parlement européen sous son mandat, sur les travaux liés au Brexit ainsi que sur l'état des travaux concernant la proposition relative aux **changements d'heure saisonniers**.

Informations communiquées par la présidence

- Des routes plus sûres - l'UE convient de réformes visant à renforcer la gestion de la sécurité des infrastructures routières (communiqué de presse, 21/2/2019)
 - Des formalités administratives allégées pour les navires - accord provisoire avec le Parlement sur un guichet unique maritime (communiqué de presse, 7/2/2019)
 - L'UE réduit les formalités administratives pour la formation des gens de mer et la délivrance des brevets (communiqué de presse, 6/6/2019)
 - Promotion des véhicules propres: accord provisoire avec le Parlement (communiqué de presse, 12/2/2019)
 - Le Conseil confirme la date d'arrivée de cabines de camion plus sûres et plus aérodynamiques (communiqué de presse, 22/5/2019)
 - Mécanisme pour l'interconnexion en Europe: confirmation par le Coreper d'une compréhension commune avec le Parlement en vue d'étendre le programme (communiqué de presse, 13/3/2019)
 - Les changements d'heure saisonniers dans l'UE (informations générales)
- b) Une planète propre pour tous: une vision européenne stratégique à long terme pour une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat

La présidence a informé les ministres sur les discussions préliminaires tenues au sein de différentes instances du Conseil sur les défis liés au secteur des transports dans le cadre de la vision stratégique à long terme en vue de lutter contre les changements climatiques.

Informations communiquées par la présidence

c) Capacité de l'espace aérien

La Commission a communiqué aux ministres, conjointement avec le directeur général d'Eurocontrol, M. Eamonn Brennan, les toutes dernières informations concernant la question de la capacité de l'espace aérien.

[Informations communiquées par la Commission](#)

d) Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et la congestion par la tarification aérienne

La délégation luxembourgeoise a communiqué des informations sur l'idée de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et la congestion par la tarification aérienne

[Informations communiquées par la délégation luxembourgeoise](#)

e) Résultats en termes de connectivité du sommet UE-Chine (Bruxelles, 9 avril 2019)

La Commission a informé les ministres sur les résultats en termes de connectivité du sommet UE-Chine qui s'est tenu le 9 avril 2019 à Bruxelles.

[Informations communiquées par la Commission](#)

f) Étude sur les externalités du transport

La Commission a communiqué aux ministres les dernières informations sur l'étude relative à la tarification durable des infrastructures de transport et à l'internalisation des externalités du transport.

[Informations communiquées par la Commission](#)

g) Conférence sur les avantages pour les régions résultant de la mise en œuvre du projet Via Carpatia (Łańcut, Pologne, 17 avril 2019)

La délégation polonaise a fourni des informations sur la Conférence sur les avantages pour les régions résultant de la mise en œuvre du projet Via Carpatia qui s'est tenue le 17 avril 2019 à Łańcut (Pologne).

[Informations communiquées par la délégation polonaise](#)

h) Programme de travail de la prochaine présidence

La future présidence finlandaise a présenté son programme de travail pour le second semestre de 2019 dans le domaine des transports.

[*Informations communiquées par la délégation finlandaise*](#)

Réunion ministérielle du Partenariat oriental consacrée aux transports

En marge du Conseil, les ministres de l'UE ont rencontré leurs homologues de six pays du Partenariat oriental (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, République de Moldavie et Ukraine) lors d'une réunion ministérielle du Partenariat oriental consacrée aux transports.

À l'occasion du 10^e anniversaire du Partenariat oriental, la réunion a adopté une [déclaration conjointe](#) sur la coopération régionale dans le domaine des transports dans le cadre du Partenariat oriental.

[Partenariat oriental \(informations générales\)](#)

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Une Europe fortement numérisée après 2020

Le Conseil a tenu un débat d'orientation et a adopté des conclusions sur **l'avenir d'une Europe fortement numérisée après 2020**: "Stimuler la compétitivité numérique et économique dans l'ensemble de l'Union et la cohésion numérique" ([document sur le débat d'orientation](#)).

Lors du **débat d'orientation du Conseil**, les ministres ont souligné l'importance pour l'UE de prendre la tête dans des technologies numériques clés telles que l'intelligence artificielle, le calcul à haute performance, la cybersécurité, la 5G, l'internet des objets et la chaîne de blocs.

Il sera nécessaire de coopérer étroitement dans le domaine du numérique afin d'éviter la fragmentation et de faire tomber les murs car une politique du numérique ne peut se mener en vase clos. De nombreux ministres ont plaidé pour que les PME, les jeunes entreprises et les administrations publiques soient aidées et étroitement associées à cette démarche et ils ont indiqué que les pôles d'innovation numérique joueront un rôle important à cet égard.

La disponibilité, l'interopérabilité et le partage des données revêtiront une importance capitale pour que l'économie des données dans l'UE soit un succès. Il importe également d'encourager l'innovation et l'excellence requises pour soutenir la croissance des champions européens du numérique.

Les ministres ont également insisté sur le fait que quelle que soit la politique suivie à l'avenir, elle devra être centrée sur l'homme, inclusive et respectueuse des principes éthiques et de la vie privée.

De nombreux ministres ont estimé que permettre à tous les citoyens d'être pleinement connectés, où qu'ils se trouvent, constitue un moyen efficace de lutter contre les disparités numériques. Quelques ministres ont indiqué que le programme pour une Europe numérique et le mécanisme pour l'interconnexion en Europe sont des outils adéquats pour promouvoir la cohésion numérique. Il est primordial par ailleurs d'investir dans les compétences numériques et dans l'apprentissage tout au long de la vie afin que personne ne soit laissé en arrière.

Un certain nombre de ministres ont mentionné la nécessité de veiller à assurer efficacement la mise en œuvre et le contrôle du respect du cadre en vigueur avant que de nouvelles dispositions législatives ne soient proposées. Les nouvelles dispositions législatives qui seront arrêtées devront être formulées d'une manière suffisamment souple, afin de ne pas créer d'obstacles aux nouveaux progrès de la technologie ni à l'expansion des entreprises européennes.

Les discussions menées par les ministres et les conclusions du Conseil serviront à l'élaboration de la future politique numérique de l'UE.

[Conclusions du Conseil sur l'avenir d'une Europe fortement numérisée après 2020: "Stimuler la compétitivité numérique et économique dans l'ensemble de l'Union et la cohésion numérique"](#)

[Marché unique numérique en Europe \(informations générales\)](#)

Conférence mondiale des radiocommunications 2019

Les ministres ont approuvé une décision établissant la position à prendre, au nom de l'UE, par les États membres lors de la [Conférence mondiale des radiocommunications de 2019 \(CMR-19\)](#). La conférence se déroulera du 28 octobre au 22 novembre 2019 à Charm el-Cheikh, en Égypte.

La CMR-19 se tient sous les auspices de l'Union internationale des télécommunications (UIT), institution spécialisée des Nations unies pour les technologies de l'information et de la communication (TIC).

La CMR-19 révisera le Règlement des radiocommunications, traité international qui attribue les fréquences aux différents services de radiocommunications et fixe les modalités techniques de l'utilisation de ces fréquences afin d'éviter les brouillages préjudiciables.

L'Acte final de la CMR-19 qui est envisagé vise à adapter l'utilisation du spectre radioélectrique aux différents types de réseaux en réponse aux avancées technologiques et à l'évolution de la demande. Il sera contraignant pour les parties.

Il est nécessaire de prévoir des positions de négociation de l'UE car certains points à l'ordre du jour de la CMR-19 sont susceptibles d'affecter des règles communes de l'UE ou d'en altérer la portée.

L'UIT compte 193 membres; tous les États membres de l'UE sont membres de l'UIT. Chaque membre de l'UIT dispose d'une voix. L'UE est membre de secteur de l'UIT sans droit de vote ou de parole.

La décision sera formellement adoptée par le Conseil le 13 juin 2019.

Vie privée et communications électroniques

Le Conseil a pris note du [rapport sur l'état des travaux](#) concernant une proposition visant à actualiser les **règles en matière de protection de la vie privée dans le cadre des communications électroniques**.

[Le règlement proposé](#) vise à assurer un niveau élevé de protection de la vie privée, des communications et des données à caractère personnel dans le secteur des communications électroniques. Il a aussi pour but de créer des conditions de concurrence équitables pour les fournisseurs de services divers et de garantir la libre circulation des données et services de communications électroniques dans l'UE. Il remplacera la [directive "vie privée et communications électroniques" actuellement en vigueur](#), mise à jour pour la dernière fois en 2009, et complètera le [règlement général sur la protection des données](#), qui s'applique depuis le 25 mai 2018.

Le **Conseil** a tenu un débat d'orientation sur cette proposition le 8 juin 2018 et un échange de vues le 4 décembre 2018.

Durant les **travaux au niveau du groupe**, la présidence roumaine a répondu à la grande majorité des questions soulevées par les ministres. Les principaux points de discussion portaient sur la manière dont la proposition de règlement "vie privée et communications électroniques" interagirait avec les nouvelles technologies, en particulier dans le cadre des connexions de machine à machine, de l'internet des objets ou de l'intelligence artificielle; la prévention et la détection des images pédopornographiques; les régimes de conservation de données et leur conformité avec les exigences de la charte des droits fondamentaux de l'UE; et la nécessité de laisser aux États membres suffisamment de souplesse dans les dispositions relatives aux autorités de contrôle, tout en respectant les exigences de la Charte en matière d'indépendance.

La Commission a présenté sa proposition en janvier 2017. Cette proposition est l'une des actions prévues par la stratégie pour un marché unique numérique afin de renforcer la confiance et la sécurité au sein du marché unique numérique. Pour être adopté, le texte devra être approuvé à la fois par le Conseil et par le Parlement européen.

[Marché unique numérique en Europe \(informations générales\)](#)

Divers

a) Propositions législatives en cours d'examen:

- i) Règlement établissant le programme pour une Europe numérique pour la période 2021-2027
- ii) Règlement établissant le Centre européen de compétences en matière de cybersécurité et le Réseau de centres nationaux de coordination

La présidence a informé les ministres de l'état des dossiers relatifs aux propositions législatives en cours d'examen. Une compréhension commune partielle a été dégagée avec le Parlement européen le 13 février sur la proposition de règlement établissant le programme pour une Europe numérique. Des réunions de trilogue avec le Parlement ont été initiées sur le projet de règlement établissant le Centre européen de compétences en matière de cybersécurité et le Réseau de centres nationaux de coordination. La présidence a également mis en évidence la directive concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public, qui avait été adoptée la veille.

[Programme pour une Europe numérique – Le Coreper confirme la compréhension commune dégagée avec le Parlement \(communiqué de presse du 13/3/2019\)](#)

[Mise en commun et en réseau de l'expertise de l'UE en matière de cybersécurité – le Conseil arrête sa position sur les centres de cybersécurité \(communiqué de presse, 13/3/2019\)](#)

[L'UE stimule l'innovation numérique en accroissant la disponibilité des données obtenues au moyen de fonds publics \(communiqué de presse, 6/6/2019\)](#)

b) Aperçu des événements de la présidence en Roumanie

La présidence a dressé un aperçu des événements les plus importants de la présidence qui se sont tenus en Roumanie.

[Site internet de la présidence](#)

c) Conférence de Prague sur la sécurité de la 5G (Prague, 1^{er} mai 2019)

La délégation tchèque a communiqué aux ministres des informations concernant la conférence sur la sécurité de la 5G qui s'est tenue le 1^{er} mai 2019 à Prague.

[Informations communiquées par la délégation tchèque](#)

[Site internet de la conférence](#)

d) Les aspects répressifs et judiciaires liés à la 5G

M. Gilles de Kerchove, coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, a communiqué des informations sur les aspects répressifs et judiciaires liés à la 5G.

[Informations communiquées par le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme](#)

e) Programme de travail de la prochaine présidence

La future présidence finlandaise a présenté son programme de travail pour le deuxième semestre de 2019 dans le domaine des télécommunications.

[Informations communiquées par la délégation finlandaise](#)

AUTRES POINTS APPROUVÉS

TRANSPORTS

Formation des gens de mer

Le Conseil a adopté une directive concernant le niveau minimal de formation des gens de mer (doc. [9205/19](#); [PE-CONS 39/19](#)).

[Voir le communiqué de presse.](#)

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Données ouvertes et réutilisation des informations du secteur public

Le Conseil a adopté une directive concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public (doc. [9204/19](#); [PE-CONS 28/19](#)).

[Voir le communiqué de presse.](#)

PÊCHE

Programme pluriannuel de rétablissement du stock d'espadon de la Méditerranée

Le Conseil a adopté un règlement relatif à un programme pluriannuel de rétablissement du stock d'espadon de la Méditerranée et modifiant le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil et le règlement (UE) 2017/2107 (doc. [PE-CONS 18/19](#)).

Lors de la réunion annuelle 2016 de la Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT), à laquelle l'UE est partie, tous les acteurs concernés ont admis la nécessité de remédier à la situation alarmante concernant les stocks d'espadon (*Xiphias gladius*) en mer Méditerranée, ceux-ci ayant fait l'objet d'une surpêche au cours des trente dernières années. À cette fin, l'ICCAT a adopté une recommandation établissant un programme pluriannuel de rétablissement du stock d'espadon de la Méditerranée.

Le règlement nouvellement adopté mettra en œuvre la recommandation et le plan de rétablissement de l'ICCAT dans le cadre de la législation de l'UE.

Plan pluriannuel pour les stocks démersaux en Méditerranée occidentale

Le Conseil a adopté un nouveau règlement établissant un **plan de gestion pluriannuel** pour les **stocks démersaux** (c'est-à-dire les poissons qui vivent au fond de la mer) dans une zone couvrant principalement les **eaux françaises, italiennes et espagnoles**. Ces règles visent à **revitaliser les stocks décimés** et à **assurer la durabilité** environnementale et socioéconomique des pêcheries dans cette zone.

[Voir le communiqué de presse.](#)
